



Loix, le 29 octobre 2021

A l'attention de  
Madame la Présidente du département de la Charente-Maritime  
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

**Objet : Balisage des concessions individuelles et des zones collectives de concession des cultures maritimes.**

La circulaire du 14 mai 2007 précise les modalités du balisage des concessions individuelles ou des zones collectives de concession des cultures marines.

Je me permets d'attirer votre attention sur le défaut d'entretien de ce balisage en ce qui concerne celui des zones collectives de concession implantées autour de l'île de Ré.

En effet, la quasi-totalité de ces balises a aujourd'hui disparue ou en très mauvais état (comme celle située aux abords du port de La Flotte). Leur défaut d'entretien entraîne une grande dangerosité pour la navigation et en toute première ligne pour les planches à voile et kite-surf de plus en plus nombreux sur le plan d'eau.

Cette circulaire, dans son article 3, rappelle les raisons de sécurité qui ont conduit à l'utilité et l'introduction du balisage des zones de cultures marines.

Il est navrant de constater que dans notre zone de navigation très fréquentée des pertuis, cette circulaire ne soit pas appliquée et que les différents acteurs, qui vont de la mise en place, à l'entretien et au contrôle ne respectent pas leurs prérogatives au détriment de la sécurité des usagers de la mer.

Assuré de votre bienveillance, je vous prie, Madame, Monsieur, de bien vouloir recevoir mes respectueuses salutations.

Régis Baudonnaire, Président de l'URCAN

Pièces jointes : Circulaire du 14 mai 2007  
Plan de balisage de l'île de Ré

Copie pour information :  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré  
Messieurs les Présidents des Clubs et Associations Nautiques de l'île de Ré